



DECISION N° 2024-124

Appel d'offres ouvert relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relatif à la construction du groupe scolaire Saint Assiscle.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

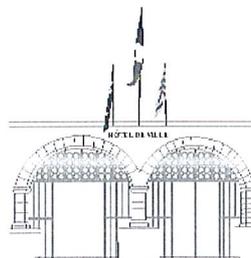
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un **marché de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relatif à la construction du groupe scolaire Saint Assiscle.**

Considérant que ce marché est estimé à 52 000 € HT et que la durée du contrat est de 24 mois à compter de la notification.

Considérant que l'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 18 janvier 2024, publié le 20 janvier 2024 au BOAMP et sur le site internet de la Ville, et le 22 janvier 2024 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 19 février 2024 à 12h00 dernier délai.



Considérant que six offres ont été réceptionnées dans les délais.

Considérant que les candidatures des entreprises **DOCTOR-BAT, SAS INGENIERIE BATIMENT COORDINATION, LANGUEDOC ROUSSILLON VOYAGES** n'ont pas été admises.

Considérant que les autres candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Considérant les critères d'attribution suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Base de notation
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (Montant de l'offre moins-disante/Montant de l'offre à noter) x Base de notation	60 points
2-Valeur technique - Mode de calcul : (note du candidat/note la plus élevée) x base de notation	40 points

Considérant qu'au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- **JOUR COORDINATION**, 5 Avenue de la Gloire, 31 500 TOULOUSE dont le siège social se situe au 5 Rue Mazagan, 11000 CARCASSONNE, pour un montant de 31 238 € HT.

Considérant que conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non admis ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 23 février 2024 du rejet de leurs candidatures.

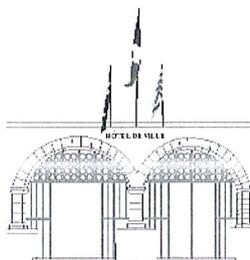
Les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 21 mars 2024 du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 21 mars 2024 que son offre a été retenue.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver le marché de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relatif à la construction du groupe scolaire Saint Assisclé, aux conditions définies ci-dessus.



ARTICLE 2 :

De signer le marché avec :

JOUR COORDINATION, 5 Avenue de la Gloire, 31 500 TOULOUSE dont le siège social se situe au 5 Rue Mazargan, 11000 CARCASSONNE

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **- 8 AVR. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240408-189754-AU-1-1**

Accusé reçu le : **- 8 AVR. 2024**

Affiché le : **- 8 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

